
Levée de la séance du 23 prairial an II (11 juin 1794)

Pierre Antoine Laloy, Philippe Constant Joseph Briez, Marie Pierre Adrien Francastel, Jean-Baptiste Carrier, Gaspard Jean Joseph Lesage-Senault, Jean-Jacques Régis de Cambacérès, Jean baptiste Michaud

Citer ce document / Cite this document :

Laloy Pierre Antoine, Briez Philippe Constant Joseph, Francastel Marie Pierre Adrien, Carrier Jean-Baptiste, Lesage-Senault Gaspard Jean Joseph, Cambacérès Jean-Jacques Régis de, Michaud Jean baptiste. Levée de la séance du 23 prairial an II (11 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 531;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14529_t1_0531_0000_4

Fichier pdf généré le 30/03/2022

voie du bulletin : il en sera adressé des expéditions manuscrites au tribunal révolutionnaire et au tribunal criminel du département de l'Arriège » (1).

73

ETAT DES DONS (suite) (2).

Un anonyme a donné deux médailles en argent, de la fédération martiale du 30 mai 1790, et un écu de 6 liv., pour les frais de la guerre.

La séance est levée à trois heures (3).

Signé, P. A. LALOI, *ex-président*; BRIEZ, FRANCASTEL, CARRIER, LE SAGE-SENAULT, MICHAUT, CAMBACERES, *secrétaires*.

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

74

PÉPIN obtient la parole pour une motion d'ordre.

Il expose que si le recueil des belles actions sert la liberté, enflamme tous les cœurs de l'amour de la patrie, porte tous les citoyens à la pratique des vertus, un recueil des crimes des rois et de leurs assassins ne produiroit pas un effet moins heureux en inspirant une juste horreur contre des monstres qui, dans tous les temps se sont montrés les persécuteurs du juste et de la vertu.

Il demande que le comité d'instruction publique soit chargé de rédiger ce nouveau recueil dans la même forme que celle qu'il a adoptée pour le recueil des belles actions.

MERLIN (de Thionville) combat cette proposition; il observe que les crimes des rois et de leurs vils suppôts sont trop multipliés, le comité, ajoute-t-il, auroit composé des volumes que nous n'aurions encore qu'un foible essai

de leur perversité. Il faut livrer à l'oubli les rois et leurs crimes, marchons dans la voie des vertus, et nous aurons fait tout ce que la République exige. Il termine par demander l'ordre du jour. Adopté (1).

75

[Commune de Paris, 22 prair. II; Etat des détenus au 21 prair.] (2).

Grande Force	692
Petite Force	312
Sainte Pélagie	225
Madelonnettes	298
Montprin, rue N.D. des Champs	67
Abbaye	104
Bicêtre	963
A la Salpêtrière	443
Chambres d'arrêt, à la mairie	43
Fermes	21
Luxembourg	840
Maison de Suspicion, rue de la Bourbe ..	525
Brunet, r. de Buffon	44
Picpus, f ^{rs} S ^t Antoine	206
Réfectoire de l'Abbaye	139
Caserne des Petits Pères	155
Les Anglaises, r. S ^t Victor	145
Les Anglaises, r. de Loursine	131
Caserne, r. de Sève	134
Les Carmes, r. de Vaugirard	341
Les Anglaises, f ^{rs} S ^t Antoine	84
Coignard, à Picpus	59
Ecossais, r. des fossés S ^t Victor	99
S ^t Lazare, f ^{rs} S ^t Lazare	686
Picquenot, r. et à Bercy	35
Geoffroi, rue de la folie renaud	23
Belhomme, r. de Charonne 70	104
Bénédictins anglais, rue de l'observatoire	118
Total général	7036

76

[Les ventes de biens d'émigrés dans le district de Nyons] (3).

L'agent national du district de Nyons, département de la Drôme, annonce à la Convention que pendant le cours de germinal il s'est vendu pour 185 325 liv. de biens d'émigrés, dont l'estimation était de 90 490 liv.

(1) P.V., XXXIX, 223. Minute de la main de Merlin (de Douai). Décret n° 9475. Reproduit dans Bⁿ, 26 prair. (suppl^l). Mention dans J. Perlet, n° 628; J. S.-Culottes, n° 483.

(2) P.V., XXXIX, 408.

(3) P.V., XXXIX, 224.

(1) J. Fr., n° 625; J. Sablier, n° 1372; Ann. R.F., n° 194; M.U., XL, 368; Rép., n° 174; J. Perlet, n° 627; J. Lois, n° 621; Mess. soir, n° 662; C. Eg., n° 662; Audit. nat., n° 626; J. S.-Culottes, n° 483.

(2) C 305, pl. 1150, p. 10.

(3) J. Univ., n° 1661.